

6^e étape :

- Une fois ces documents signés par toutes les parties, les médicaments et le matériel médical sont fournis par les parents aux ATSEM et/ou aux directeurs des accueils de loisirs. Les repas du temps de la pause méridienne des jours scolaires sont alors facturés à la famille à un coût réduit (-30 %).
- Les prescriptions peuvent être appliquées et le panier-repas mis en place si nécessaire.
- Dans ce dernier cas, le matériel est fourni, par la Ville, à la famille (porte-manger, 2 blocs réfrigérants, et barquettes jetables chaque jour et allant au micro-ondes).
- Chaque matin, lors de la remise du panier-repas au personnel de la Ville, il est procédé à la vérification de la température qui doit être inférieure à 4°.
- Si elle est supérieure à 4°, la famille signe un document établi à cet effet et le responsable de la structure est en droit de refuser d'accueillir l'enfant.

Si cela devait se reproduire, une exclusion définitive des accueils de loisirs pourra être décidée.

Il est demandé à chaque famille de prévoir le renouvellement de son matériel auprès de la Direction de l'Enfance quinze jours au moins avant sa rupture de stock.

Les documents signés sont reconductibles chaque année, sur présentation d'un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune modification ni de l'allergie, ni du traitement. Dans le cas contraire, ou en cas de changement d'école, de nouveaux protocoles devront être élaborés et signés.

NB: Si les protocoles ne sont pas signés avec la Ville, l'enfant concerné par l'allergie ou la pathologie peut être exclu des accueils de loisirs, ou accueilli sous la responsabilité des parents (aucun médicament ne lui étant administré).

Accueil des enfants allergiques en centre de loisirs

1. Goûters des enfants

Pour chaque enfant allergique bénéficiant d'un panier-repas inscrit en centre de loisirs, il est indispensable que la famille fournisse le goûter bien étiqueté au nom de l'enfant.

2. Pique-nique

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou de pathologie, peuvent participer aux pique-niques à condition que le parent responsable de l'enfant fournisse le panier repas dans la boîte isotherme.

Allergies et pathologies pendant les temps d'accueil de loisirs

La Ville de Guyancourt a souhaité, en application de la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 de Madame Ségolène ROYAL, que les enfants concernés par une allergie alimentaire puissent être accueillis en restauration collective dans les écoles et les centres de loisirs de la Ville.

Ces dispositions ont été reprises par la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 et étendues aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Ainsi, la Ville établit des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) et des Protocoles d'Intervention d'Urgence (PIU) qui mentionnent la pathologie à surveiller et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.

Ces protocoles sont élaborés à partir des protocoles scolaires établis par le médecin scolaire et d'un certificat médical précisant le traitement. Ils sont ensuite applicables sur l'ensemble des temps d'accueil de loisirs : accueil du matin, pause méridienne, études aménagées, centres de loisirs.

Afin d'assurer ce dispositif, la Ville a formé son personnel aux premiers secours et a acheté, pour ses offices, des fours à micro-ondes, des réfrigérateurs, des thermomètres, mais met également à la disposition des familles des boîtes isothermes et une mallette réfrigérante.

Il est donc demandé aux familles de signaler à la Ville toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement à long terme, selon la procédure ci-après.

PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

PIU : Protocole d'Intervention d'Urgence

1^{er} étape :

Il appartient au responsable légal de l'enfant de signaler l'allergie de l'enfant à la Ville et de transmettre à la Direction de l'Enfance un certificat d'un médecin généraliste ou allergologue précisant :

- le type d'allergie, ou la pathologie concernée ;
- si l'enfant peut ou non fréquenter la restauration scolaire sans aucune restriction ;
- si l'enfant doit prendre un traitement médical ;
- la conduite à tenir en cas d'urgence.

2^e étape :

Il est demandé au parent responsable de prendre contact avec le médecin scolaire, muni de son certificat médical et de signaler la pathologie au directeur d'école.

3^e étape :

- Selon l'importance de l'allergie ou de la pathologie un Protocole d'Accueil Individualisé et un Protocole d'Intervention d'Urgence sont ou non établis par le médecin scolaire pour le temps scolaire.
- Si ce ou ces protocoles sont conclus, ils indiquent les mesures à prendre selon le type d'allergie ou de pathologie et si un panier repas est ou non nécessaire.
- La famille devra transmettre le protocole scolaire et les certificats médicaux indiquant la pathologie, le traitement et la conduite à tenir en cas d'urgence à la Direction de l'Enfance dans les meilleurs délais, afin que des protocoles Ville soient conclus pour les activités périscolaires.

4^e étape :

Un Protocole d'Accueil Individualisé et un Protocole d'Intervention d'Urgence sont donc établis par la Ville (Direction de l'Enfance) et sont remis aux parents pour signature, à charge également pour eux de les faire signer par l'allergologue de la famille, ou le médecin traitant s'il s'agit d'une pathologie autre que l'allergie (ex. asthme). Une décharge concernant l'administration du traitement pour les temps périscolaires devra également être signée par le parent responsable.

5^e étape :

Les parents redonnent à la Direction de l'Enfance ces documents signés qui sont ensuite mis à la signature :

- de l'allergologue conseil de la Ville,
- de l'adjoint au Maire chargé de l'Enfance,
- de l'ATSEM responsable pour la restauration scolaire en maternelle,
- et du directeur des accueils de loisirs concerné.